

Conclusion du commissaire enquêteur

Demande d'Autorisation environnementale par la SAS SERGIES d'installer et d'exploiter le parc éolien « ROCHEREAU 3 » composé de 4 éoliennes et d'un poste de livraison situés sur les communes de Champigny en Rochereau, de Frozes et de Villiers

Enquête publique réalisée du 18 octobre au 27 novembre 2021

Emetteur : Commissaire enquêteur, Jean-Paul BARBOT

Destinataires :

- ✓ Madame la Préfète de la Vienne
- ✓ Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers,

Le 4 janvier 2022

1. LE CONTEXTE

Pour limiter l'impact qu'aura le réchauffement climatique sur nos sociétés, les pays du monde se sont engagés, par l'accord de Paris (décembre 2015), à réduire drastiquement leurs émissions de gaz à effet de serre. Le réchauffement climatique trouve sa cause dans la production de gaz à effet de serre dont environ 70 % résulte de notre consommation d'énergies fossiles. Les politiques climatiques européennes s'inscrivent dans les cadres énergie-climat de l'Union Européenne. Pour l'horizon 2030, les grands objectifs ont été arrêtés par le Conseil européen en octobre 2014.

En France, la loi Energie-Climat adoptée le 8 novembre 2019 permet de fixer des objectifs pour la politique climatique et énergétique française. En particulier, ce texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 et s'appuie sur plusieurs axes principaux, dont la sortie progressive des énergies fossiles (réduction de 40% par rapport à 2012 d'ici 2030) et le développement des énergies renouvelables (objectif UE de 27% en 2030).

L'atteinte de ces objectifs est déclinée dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) pour chaque filière de production d'électricité. Concernant l'éolien terrestre, « *le développement de l'éolien se fera en partie par des rénovations de parcs existants arrivant en fin de vie, ce qui permet d'augmenter l'énergie produite tout en conservant un nombre de mâts identique ou inférieur. Au total, le passage de 15 GW en 2018 à 33,2 GW en 2028 conduira à faire passer le parc éolien de 8 000 mâts fin 2018 à environ 14 500 en 2028, soit une augmentation de 6 500 mâts* ». A fin 2020, la capacité de l'éolien terrestre était de 17GW installés.

A l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine, le document d'orientation Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) entré en vigueur le 27 mars 2020, propose un plan d'action de mise en œuvre de la transition énergétique et écologique dans l'orientation N°2- objectif stratégique 2.3 ; sous ce chapitre, l'objectif 51 traite du développement des unités de production d'énergie renouvelable.

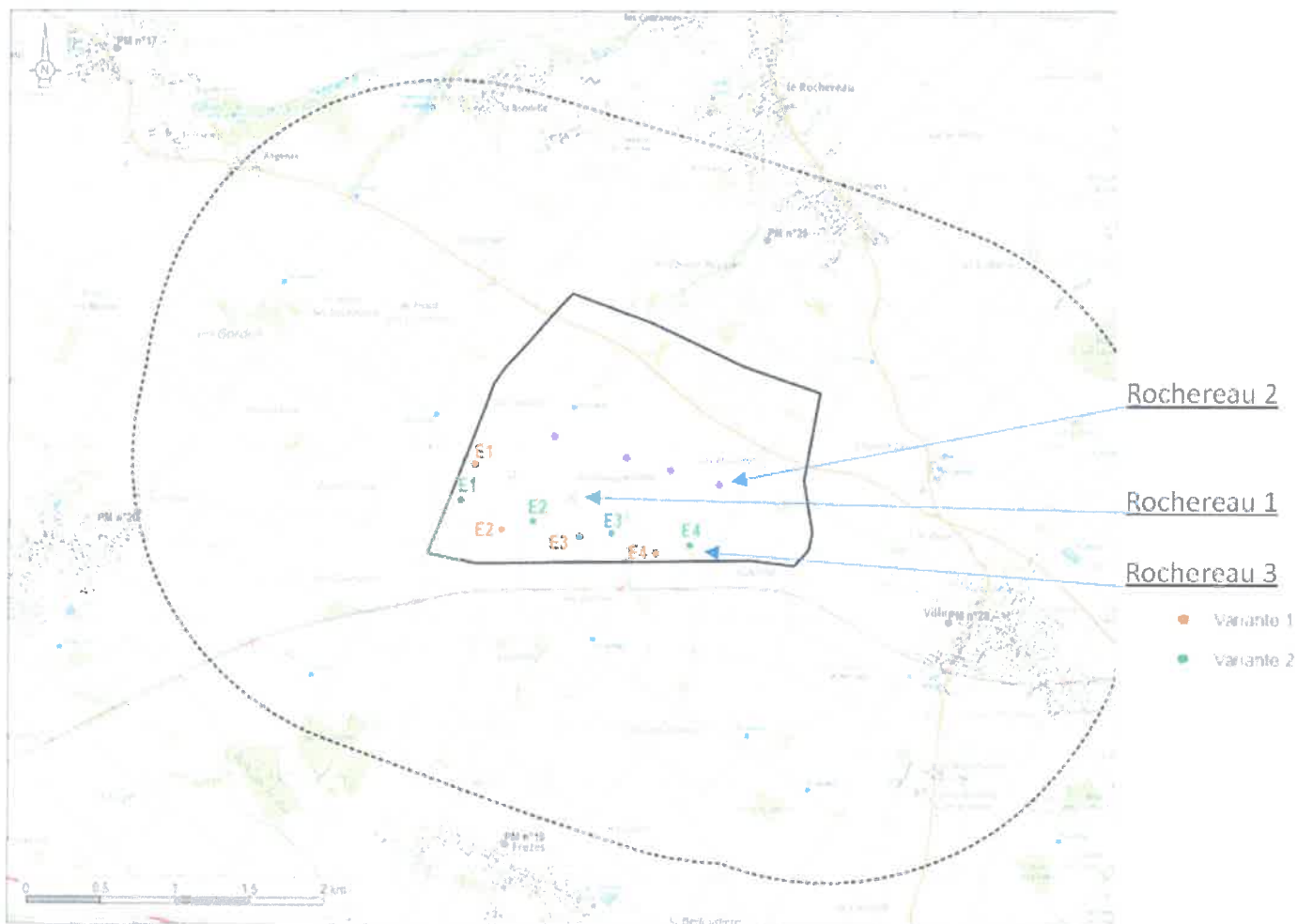
Le 25 octobre 2021, Réseau de Transport d'Electricité (RTE, co-entreprise détenue majoritairement par EDF) publiait les principaux résultats de l'étude « Futurs énergétiques 2050 ». Cette étude a été réalisée dans le cadre de ses missions légales et en réponse à une saisine du Gouvernement. La publication de ce document qui explore le champ des possibles des « systèmes électriques » pour répondre aux objectifs législatifs de 2030 et 2050, illustre particulièrement les enjeux de la politique climatique et énergétique, en traitant les aspects techniques, économiques, environnementaux et sociétaux.

2. LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Ce Projet dit de « re-powering », porté par la SAS SERGIES, entreprise du groupe Energies Vienne, prévoit de réaliser dans cet ordre :

- d'une part le démantèlement de parc éolien « ROCHEREAU 1 » mis en service en 2008 et composé de 4 éoliennes hautes de 120 mètres en sommet de pales et d'une puissance unitaire de 1,67MW et d'un poste de livraison,
- d'autre part l'implantation du parc éolien « ROCHEREAU 3 » composé de 4 éoliennes hautes de 230 mètres en sommet de pales et d'une puissance unitaire de 4,2MW et d'un nouveau poste de livraison situé sur le même emplacement que le précédent.

A l'issue de ce projet, le parc éolien de Champigny en Rochereau sera constitué du parc « ROCHEREAU 2 » mis en service en 2017 composé de 4 éoliennes d'une hauteur totale en sommet de pales de 125 mètres de 2MW de puissance unitaire, du parc « ROCHEREAU 3 » et d'un poste de livraison. Le poste source existant est situé à 210 mètres du poste de livraison.



Emplacement des éoliennes (Vol 4a, page 195) - Plan de situation des parcs existants et des 2 variantes du projet Rochereau 3.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. NOTIFICATION :

La Présidente du Tribunal Administratif par ordonnance du 30 juillet 2021, me désigne en qualité de commissaire enquêteur en réponse à la demande de la Préfète de la Vienne.

Par arrêté N°2021 –DCPPAT/BE-181 en date du 10 septembre 2021, Madame la Préfète a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 18 octobre au 20 novembre 2021, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Président de la SAS SERGIES pour l'installation et l'exploitation à CHAMPIGNY EN ROCHEREAU d'un parc éolien « ROCHEREAU3 », composé de 4 éoliennes et d'1 poste de livraison.

Le mercredi 10 novembre, le porteur de projet m'informe avoir constaté l'absence dans le dossier soumis à l'enquête de l'annexe 2 du document « Réponse à la demande de compléments » à l'avis émis par le service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne (édition mars 2021) ; après avoir recueilli l'avis de l'autorité compétente, j'ai confirmé auprès de cette dernière ma demande de prolongation d'une semaine de la durée de l'enquête publique pour en préserver la légalité. Par arrêté N°2021 –DCPPAT/BE-225 en date du 10 novembre 2021, Madame la Préfète a ordonné la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 27 novembre 2021.

3.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE – OBSERVATION REÇUES DU PUBLIC :

Pendant la durée de l'enquête, soit les 41 jours consécutifs à compter du 18 octobre 9h00 au 27 novembre 2021 12h00, les conditions d'accès au dossier d'enquête ont été assurées conformément à l'article 2 des arrêtés, qu'il s'agisse :

- ✓ Du dossier papier et registre d'observation en mairie de Champigny en Rochereau ;
- ✓ Du registre dématérialisé (<http://www.registre-dematerialise.fr/2622>) ;
- ✓ Du site de la Préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>).

Le tableau ci-après résume les observations reçues sur les différents supports mis à la disposition du Public :

Support d'observations	Nombre d'obs.	Nombre d'annexes
Registre papier en mairie	6	2
Registre dématérialisé	1164	450
Courrier adressé au commissaire enquêteur	0	0
Pétitions	0	0
Nb total d'observations et pièces jointes	1170	452

Ces 1170 observations ont été déposées nominativement par 321 personnes et 310 sous l'anonymat. En retenant l'hypothèse par excès que les 310 contributeurs anonymes du registre numérique soient tous différents et qu'aucune personne ayant déposé une observation en son nom n'ait déposé d'observation sous l'anonymat, cette enquête publique a recueilli l'avis d'un maximum de 631 personnes, dont 625 par la voie dématérialisée.

Concernant le registre numérique, 11 contributeurs ont déposé plus de 10 observations, totalisant 27% des observations portées sur le registre.

Comparativement aux autres enquêtes publiques relatives aux parcs éoliens, je constate une faible participation des habitants des 14 communes concernées par l'affichage, hormis un collectif de riverains de la commune de Villiers ; 24 habitants et 34 anonymes (1) de ce territoire ont déposé 77 observations.

Nota (1) : sont désignés par « anonyme », les personnes n'ayant pas décliné leur identité sur le registre dématérialisé et qui ont précisé dans corps du texte de leur observation leur commune de résidence. Le nombre de rédacteur est probablement majoré du fait que chaque anonyme est considéré comme une personne différente.

Au cours de cette enquête, l'association SELT, dans l'observation du registre dématérialisé N°975, en faisant référence à mon parcours passé d'ancien élu du Châtelleraudais écrivait le texte suivant : « nous estimons que les conditions d'une enquête publique sous votre autorité ne sont pas réunies. Il semblerait que vous ne vous êtes pas tenu hors de tout conflit d'intérêts et nous étonnons que vous ayez accepté cette mission. ». En acceptant cette enquête, je ne pense pas avoir trahi le code de déontologie des commissaires enquêteur : au regard de ce passé, je me suis engagé à ne pas accepter d'enquête sur le territoire de l'EPCI de Grand Châtelleraud, et il n'y a pas eu de recouvrement entre mes mandats d'élus et mes activités de commissaire enquêteur. Il est certain, que participant activement depuis de nombreuses années à la vie citoyenne et économique de notre département, j'ai rencontré de nombreuses personnes. L'association SELT ayant saisi Madame la Présidente du Tribunal Administratif, je prendrai acte de sa décision.

Compte tenu du flux d'observations portées sur le registre dématérialisé, j'ai utilisé les 2 clés de répartition suivantes pour ordonner les observations :

- 1^{er} niveau : Traitement des observations par nature :
 - ✓ Observations défavorables présentant un argumentaire spécifique au dossier (32%) ;
 - ✓ Observations défavorables génériques, sans référence précise au projet (57%) ;
 - ✓ Observations défavorables non argumentées (2%) ;
 - ✓ Observations non retenues (6%) : comprend les observations en double d'un même rédacteur, les observations mettant en cause la sincérité d'un autre rédacteur d'observation, les observations remontant des problèmes techniques d'utilisation du registre dématérialisé. Aucune observation n'a fait l'objet d'une modération de ma part ;
 - ✓ Observations favorables (3%).

- 2nd niveau : Traitement par thématiques des observations défavorables exprimées par le public dans le respect de l'article 1 de l'arrêté de l'autorité ordonnant l'enquête, en vue de leur prise en compte la plus exhaustive possible, tout au long des étapes de l'enquête publique.

Thématiques des observations du registre dématérialisé
Impact sur la Biodiversité
Impact sur le Paysage & l'Environnement
Impact sur le Patrimoine immobilier
Impact sur le Tourisme & le Patrimoine
Risque & Impact sur la Santé
Impact Pollution - Démantèlement
Efficacité éolien & Indépendance énergétique
Gouvernance SERGIES - conflit d'intérêt

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des observations et de leurs pièces jointes rédigées en français, j'ai analysé conformément à la grille ci-dessus, les observations défavorables présentant un argumentaire spécifique au dossier et les observations défavorables génériques sans référence précise au projet.

3.3. ANALYSE ET COMMENTAIRES EN REPONSES AUX OBSERVATIONS DEFAVORABLES :

IMPACT SUR LA BIODIVERSITE :

De nombreuses observations considèrent l'éolien destructeur de la faune et de la flore ; le parc implanté à proximité du zonage réglementaire de type ZPS (Zone de Protection Spéciale) des Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois présenterait un risque de mortalité pour les espèces patrimoniales dont l'outarde canepetière ;

Les surfaces étudiées, qui sont très largement dominées par les grandes cultures de céréales et d'oléagineux et où les jachères, la luzerne, les espaces boisés et les vergers, bâtis et friches représentent moins de 8% de ces surfaces, ne constituent pas un habitat favorable pour la faune et ne favorise pas la présence d'une flore diversifiée.

Concernant l'outarde canepetière, les suivis des parcs existants sur les périodes 2007-2010 puis 2016-2021 constatent une stabilité des populations. Le suivi des populations de la ZPS voisine du parc éolien publié dans le rapport du Ministère de la Transition écologique et solidaire relatif au PNA Outarde pour la période 2011-2017, d'une part confirme l'impact majeur des pratiques agricoles sur le déclin de la population d'outarde canepetière et l'importance des mesures agroenvironnementales (données LPO Poitou-Charentes), d'autre part, à compter de 2008 la proximité du parc éolien voisin n'a pas eu d'impact visible sur cette population.

Concernant l'absence de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées par le porteur de projet, relevé par certaines observations, la MRAe dans son avis n'a pas estimé que ce document manquait au dossier.

S'agissant d'un renouvellement de parc éolien et non d'une création, je considère que les actions ERC (Éviter-Réduire-Compenser) envisagées par le porteur de projet, pendant les travaux, puis en exploitation sont de nature à préserver les espèces présentes sur le territoire.

IMPACT SUR LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT :

De nombreuses observations considèrent que le département de la Vienne concentre déjà un fort pourcentage du parc éolien de la région Nouvelle Aquitaine (1) et que le projet va impacter le paysage et son environnement, alors que le territoire est autosuffisant en électricité décarbonée d'origine nucléaire.

NOTA (1) : Données AREC, Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat actualisées au 10 décembre 2021 : le parc éolien de la Vienne représente 20% du parc régional en nombre et puissance en service.

Dans ce projet « Rochereau 3 », les distances des éoliennes aux zones d'habitations les plus proches sont largement supérieures à la distance réglementaire minimale de 500 mètres ; la zone urbaine de Villiers est la plus proche et elle se situe à 1700 mètres de l'éolienne la plus à l'est.

Le projet de remplacement ou re-powering des éoliennes « Rochereau 3 » par les éoliennes « Rochereau1 » aura un impact évident sur le paysage ; les photomontages contenus dans le dossier permettent d'appréhender cet impact, bien que leur représentativité soit contestée par de nombreuses observations, nous pouvons observer que les rapports d'échelle entre « Rochereau 2 » et « Rochereau 3 » sont respectés. Si l'impact est atténué par la distance, il reste par contre visible pour les habitations les plus proches, tel que l'ont exprimé les habitants de Villiers ; bien que situé à 1700 mètres de la limite ouest du village, le rapport d'échelle sera visible entre les deux éoliennes les plus à l'est des parcs « Rochereau 2 » et « Rochereau 3 » qui se situent dans un même plan vu du village.

Nombre d'observations mettent en avant l'aspect décarboné de l'énergie nucléaire ; si c'est effectivement le cas dans le processus de production d'électricité, je considère que ce constat ne prend pas en compte le cycle de vie du combustible radioactif en amont et en aval de cette production. Contrairement aux ressources naturelles que sont, le vent, le soleil et l'eau, le cycle de vie du combustible radioactif (exploitation minière, traitements physico-chimiques d'extraction et d'enrichissement de l'uranium, transport, puis stockage après utilisation) n'est pas sans impact sur l'environnement ; *d'après l'ADEME, l'éolien terrestre est parmi les énergies les moins émettrices de gaz à effet de serre avec un taux d'émission de 12.7 gCO₂/kWh, plus bas que le nucléaire (16 gCO₂/kWh).*

IMPACT SUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER :

Les observations relatives à ce thème considèrent que la construction du parc éolien va entraîner une perte de valeur des biens immobiliers les plus proches de ce parc.

Le marché de l'immobilier est spécifique de chaque territoire ; pour la grande majorité des acquéreurs, le choix du lieu de vie dépend de la proximité de bassins d'emploi, de la qualité des réseaux et de leurs connections (routes, chemin de fer, internet) et des services de proximité offerts à la population (école, crèche, collège, services de santé,...).

Il est probable que pendant la période des travaux, le marché immobilier local soit temporairement affecté ; cette période sera d'autant plus courte que le marché local est porteur. A ce titre je constate que la mise en service du parc « Rochereau 1 » en 2008 n'a pas du tout affecté l'attractivité du territoire ; l'examen des données INSEE disponibles montre que la population des communes de Villiers, Champigny en Rochereau et Frozes connaissait sur la période 2007-2017 une croissance respectivement de 10,5%, 13,3% et 15,4%, comparable, voire supérieure à la progression de 10,7% observée sur le territoire de la communauté de communes du Haut Poitou sur cette même période.

RISQUE ET IMPACT SUR LA SANTE :

De nombreuses observations considèrent que les parcs éoliens en fonctionnement produisent des ondes nuisibles pour la santé, que l'étude acoustique n'est pas représentative de la réalité et que les risques d'accident sont minimisés dans l'étude de danger.

Les travaux de l'ANSES conduit sur la période 2013 – 2017 concluent que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes d'exposition au bruit, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores. Concernant le projet « Rochereau 3 », la distance des éoliennes aux 1ères habitations de 1700 mètres, largement supérieure à la distance mini de 500 mètres, apporte des garanties supplémentaires aux riverains.

Concernant le bruit, de nouvelles mesures en conditions réelles auront lieu à la mise en service.

Le volume 5 du dossier qui traite de l'étude des dangers présente une analyse les différents scénarii d'accident ; je considère cette évaluation du niveau de risque pertinent ; en effet, l'évaluation des risques repose aujourd'hui sur des méthodologies éprouvées qui combinent 2 facteurs cumulatifs, la probabilité et la gravité de l'événement.

IMPACT POLLUTION ET DEMANTELEMENT :

Les rédacteurs d'observations relatives au démantèlement considèrent que le démantèlement est source de pollution, que ce chapitre du dossier est insuffisamment documenté et que le montant des provisions réglementaires est insuffisant.

Cet aspect du projet insuffisamment documenté dans le dossier initial selon la MRAe, avait fait l'objet d'un complément d'information du porteur de projet dans sa réponse, sans toutefois apporter les éléments financiers. S'agissant du 1^{er} démantèlement sur notre département, je considérais nécessaire de vérifier l'adéquation entre le montant des garanties provisionnées et les opérations nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires imposées par l'arrêté du 22 juin 2020 (déconstruction totale - recyclage des matériaux - remise en culture des espaces libérés) ; j'ai porté une observation sur ce sujet dans le PV de Synthèse. Dans le cas présent, où le montant des garanties provisionnées s'élève à 218K€, c'est l'opération de re-powering qui permet cet équilibre (bilan estimé + 8 K€), le montant des garanties légales s'avérant insuffisantes pour couvrir une opération de démantèlement seule (déficit estimé de 57K€).

Le démantèlement de « Rochereau 1 » permet de restituer environ 0,8 ha de surfaces agricoles ; le projet « Rochereau 3 » consommant 2,3 ha dont 0,3 d'aménagements temporaires, après remise en exploitation de ces aménagements, les surfaces nettes consommées par le projet « Rochereau 3 » seront de 1,2ha.

IMPACT SUR LE TOURISME ET LE PATRIMOINE :

Les observations relatives à ce thème considèrent que la construction du parc éolien constitue une atteinte aux monuments historiques et aux sites touristiques, et va conduire à une baisse de la fréquentation des touristes sur le territoire.

L'étude d'impact Paysage et Patrimoine (tome 4.3 du dossier) présente un inventaire complet et détaillé des sites patrimoniaux et des monuments historiques de l'aire d'étude, la méthodologie d'évaluation de la sensibilité au projet me semble pertinente.

Concernant le tourisme, cette activité (chiffres 2018) est synthétisée dans le projet de territoire de la communauté de communes du Haut Poitou (Ed. fev. 2020). Parmi les 133 hébergements répertoriés, nombre de ces hébergements sont des gîtes, cette offre nouvelle s'est développée sur le territoire à la suite de l'ouverture du Futuroscope, les 50 000 nuitées /an observées montrent que la création des parcs éoliens n'a pas affecté leur fréquentation. La présence des parcs éoliens ne semble pas avoir été un obstacle à l'émergence sur le territoire ces dernières années du tourisme rural, dont l'oénotourisme, promu par l'office de tourisme local.

EFFICACITE EOLIEN ET INDEPENDANCE ENERGETIQUE :

De nombreuses observations considèrent que l'éolien n'est pas compétitif, fonctionne par intermittence, et entretient une dépendance énergétique de la France, et jugent cette source d'énergie non nécessaire compte tenu des capacités de production des centrales nucléaires.

Le porteur de projet rappelle dans son mémoire les engagements de l'Etat Français dans la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité du développement des Energies renouvelables dont l'éolien pour atteindre les objectifs.

Je constate que la plupart des observations décrivent la situation présente et ne prennent pas en compte les évolutions de la production d'électricité liées à l'atteinte des objectifs de la loi Energie-Climat qui prévoit une réduction de 40% de la consommation d'énergie fossiles par rapport à 2012 d'ici 2030 et la neutralité carbone en 2050.

Je considère que la dépendance énergétique de la France n'est pas le seul fait de l'éolien, en l'absence de ressources minières dans son sous-sol, la France dépend de l'étranger pour l'approvisionnement, des matières premières nécessaires à la construction des infrastructures des systèmes électriques (production – transport – stockage), et du combustible radioactif pour ce qui concerne la production d'électricité d'origine nucléaire.

Concernant l'intermittence de fonctionnement, le SRADDET prévoit le développement de la filière Hydrogène comme alternative aux centrales fonctionnant aux énergies fossiles.

Le 25 octobre 2021, Réseau de Transport d'Electricité (RTE : co-entreprise détenue majoritairement par EDF) publiait les principaux résultats de l'étude « Futurs énergétiques 2050 », dont on peut extraire les informations majeures suivantes :

- ✓ *En France, environ 60% de l'énergie utilisée est d'origine fossile, ...Or, si le nucléaire représente bien 70% de l'électricité produite en France, il représente moins de 20% de l'énergie finale utilisée par les français.*
- ✓ *Atteindre la neutralité carbone en 2050 est impossible sans un développement significatif des énergies renouvelables.*
- ✓ *Les énergies renouvelables électriques sont devenues des solutions compétitives*

GOUVERNANCE SERGIES ET CONFLIT D'INTERET :

Les observations relatives à ce thème considèrent qu'il y a conflit d'intérêt entre les différentes activités du syndicat Energies Vienne,

Le porteur de projet considère qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les différentes missions du Syndicat ÉNERGIES VIENNE et SERGIES. Il indique le contexte dans lequel s'est inscrit la contribution du syndicat au projet Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la communauté de commune du Haut Poitou. Il précise les raisons de l'impossibilité de conduire conjointement le projet éolien porté par la Société JPEE sur la commune de Frozes avec le présent projet de renouvellement de « Rochereau 1 ».

3.4. LES POINTS FAVORABLES :

- ✓ L'organisation et le déroulement de l'enquête ont été conformes à la réglementation en vigueur ;
 - ✓ Le public a été informé par la publicité relative à cette enquête ; qu'il s'agisse de l'ouverture ou de la prolongation :
 - Publication dans les journaux ;
 - Affichages dans les 14 communes concernées par le rayon d'affichage des 6 km ;
 - Affichage sur le site ;
 - Publication du dossier sur le site de la Préfecture et sur le registre numérique ;
- A noter : Au-delà de cet affichage réglementaire, la commune de Champigny en Rochereau a utilisé ses supports de communication habituels pour informer ses habitants de l'ouverture de l'enquête publique (site internet, panneau lumineux, facebook, illiwap et affiche dans les commerces du village).
- ✓ Pendant la durée de l'enquête, soit les 41 jours consécutifs à compter du 18 octobre 2021 9h00, les conditions d'accès au dossier d'enquête ont été assurées conformément à l'article 2 des arrêtés, qu'il s'agisse du dossier papier et registre d'observation en mairie de Champigny en Rochereau, du registre dématérialisé, ou du site de la Préfecture de la Vienne.
 - ✓ En complément du dossier initial, le porteur de projet a apporté dans le mémoire des réponses détaillées et argumentées aux observations du public ; en particulier, s'agissant d'un renouvellement de parc ou de « re-powering », la présence de parcs éoliens sur le territoire depuis 2008 modère considérablement les conséquences négatives du projet décrites par de nombreuses observations.
 - ✓ Le projet répond aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) promulguée en 2015 qui fixe un objectif de 40% de la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030 et à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.
 - ✓ Le projet est conforme aux orientations de l'Objectif 51 du SRADDET Nouvelle Aquitaine.
 - ✓ Aucune zone habitée ne se situe à moins de 1,7 km des éoliennes les plus proches.
 - ✓ Les mesures ERC (Éviter- Réduire – Compenser) prévues par le porteur de projet semblent adaptées :
 - Lancement des travaux de terrassement en-dehors des périodes de nidification ;
 - Création d'une jachère de 14 ha ;
 - Suivi environnemental ICPE, contribution au PNA Outarde 2020 -2029 ;
 - Campagne de mesures de bruits en conditions réelles auront lieu à la mise en service...
 - ✓ Le projet à son format définitif avait fait l'objet d'une présentation à la communauté de communes du Haut Poitou en octobre 2020 ; 9 conseils municipaux sur les 14 communes contenues dans le rayon des 6 km ont prononcé un avis favorable au projet, 4 un avis défavorable, 1 ne s'est pas prononcé. Les 9 communes favorables (soit 64%) représentent les 2/3 des habitants de ces 14 communes.

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Comme chaque enquête publique relative à des projets de parc éolien, cette enquête a montré une forte mobilisation du public anti-éolien, s'exprimant en leur nom ou en tant que représentant d'une association, et résidant dans leur grande majorité hors du territoire concerné par l'enquête ; seul Mr KAWALA qui a déposé 85 observations s'exprimait en tant que Président de la FAEV. J'ai pris connaissance de l'ensemble des observations et de leurs pièces jointes ; au-delà des lois et textes applicables et afin situer ces observations défavorables dans le contexte plus précis du projet « Rochereau3 », j'ai également consulté les documents suivants pour dégager des conclusions objectives et un avis argumenté sur ce projet soumis à l'enquête publique :

- ✓ Le document « Le vrai / Le faux pour y voir plus clair sur l'éolien terrestre » édité par le Ministère de la Transition écologique en mai 2021 ;
- ✓ Les principaux résultats de l'étude « Futurs énergétiques 2050 » publiés par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) le 25 octobre 2021 ;
- ✓ Les publications du Ministère de la Transition Energétique et des solidarités relatives au PNA (Plan National d'Action) Outardes ;
- ✓ Le document d'orientation Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) entré en vigueur le 27 mars 2020 ;
- ✓ Les documents publiés par le Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre de l'élaboration de la Charte départementale relative à l'éolien ;
- ✓ Le projet de territoire de la Communauté de communes du Haut Poitou (Ed Fev 2020).

Au cours de cette enquête où chaque personne a pu s'exprimer, la faible participation des habitants des 14 communes est à l'image de nombreuses enquêtes concernant les ICPE lorsque l'activité est déjà présente sur le territoire ; les parcs éoliens « Rochereau 1 » et « Rochereau 2 » sont présents sur le territoire respectivement depuis 2008 et 2017, à ce titre ils font partie du quotidien et du paysage de ses habitants et ne posent manifestement pas de problème d'acceptabilité sociale et environnementale ; le projet « Rochereau 3 » ne semble pas avoir remis en cause cette acceptabilité pour la majorité d'entre eux.

Compte tenu de ce qui précède, je considère que les avis des conseils municipaux sont représentatifs des avis de la population de ce territoire, dans ce contexte :

J'émet UN AVIS FAVORABLE

Assorti de deux recommandations et d'une observation suivantes

Recommandation 1 : Bien que situé à 1700 mètres de la limite ouest du village, distance largement supérieure à la distance réglementaire minimale de 500 mètres, après réalisation du projet le rapport d'échelle entre les deux éoliennes les plus à l'est des parcs « Rochereau 2 » et « Rochereau 3 » (repère E4) qui se situent dans un même plan vu depuis Villiers serait particulièrement visible du village, tel que l'ont exprimé les habitants de Villiers au cours de l'enquête. Dans son Obs N°844, un habitant de Villiers propose de supprimer l'éolienne E4, cette proposition pourrait être de nature à améliorer l'acceptabilité du projet par les habitants de cette partie ouest de Villiers qui se sont exprimés dans le cadre de l'enquête.

Recommandation 2 : S'agissant d'une 1^{ère} opération de démantèlement dans le département, il est souhaitable que le porteur de projet de s'engage à publier à l'issue des travaux, un bilan économique et un bilan recyclage des matériaux de ce démantèlement.

Observation : Les coûts estimatifs du démantèlement fournis par le porteur de projet montrent que le montant des garanties financières provisionnées après actualisation (218 519€) ne couvrirait pas les opérations de démantèlement réalisées conformément à l'arrêté du 22 juin 2020 si elles ne s'inscrivaient pas dans le cadre d'un renouvellement de parc (Déficit estimé à # 57K€). Pour les projets à venir, dans le cas d'exploitant défaillant, ce reste à couvrir aurait de forte chance d'être supporté par les collectivités. Il me paraît judicieux de vérifier sur des opérations de démantèlement déjà réalisées la représentativité de ce chantier et, dans le cas de constat positif, d'envisager une révision de la législation pour ajuster les montants des garanties financières provisionnées en vue de prévenir ce risque.

Le 4 janvier 2022,

Le commissaire enquêteur



